

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA VILLE D'AVIGNON

MAIRIE
Hôtel de Ville

84045 AVIGNON

DIFFUSÉ LE : 30 JUILLET 2020

JUIN/JUILLET 2020
2^{ème} PARTIE

Les actes publiés au présent recueil peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de la date de leur publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la publication du recueil ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARRETES GENERAUX

DIVERS DES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2020 – 2^{ème} PARTIE

Arrêtés portant **délégation de signature** concernant :

M. Fabrice MARTINEZ, M. Nicholas BLANC, Mme Martine BOYE, Mme Laurence FAUCON.

M. Guillaume THIERIOT, M. Régis AURIOL, M. Julien GUIBERT, Mme Maya PFEFER, M. Vincent LUCAS, Mme Bérangère GLIN, M. Stéphane COLLI, M. Marc SKIERSKI, M. Jean-Baptiste MARTIN, Mme Marianne ROBERT, Mme Peggy NAUS, Mme Véronique FERREY, Mme Marion WEBER-PALLEZ, Mme Marie-Josée POMMEL, M. Michel ADAM, M. Frédéric GAILLARDET, M. Ali CHARROUD, M. Sébastien RUEL, M. Olivier TUREL, Mme Sandrine ARNAUD, Mme Mounia BOUHID, Mme Virginie CEARD, Mme Martine CHERCHI, Mme Rosa LITIM, Mme Véronique VIALA, Mme Aurélie TAVANO, M. Jean-Christophe ASCIONE, M. François-Joseph MICHEL, Mme Odile PETRAZZO, Mme Patricia DE VALETTE, M. Antoine KERRAND.

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FABRICE MARTINEZ, DIRECTEUR
GENERAL DES SERVICES DE LA VILLE D'AVIGNON**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.19, L 2122.21, L.2122-24,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté en date du 29 novembre 2018 portant intégration et titularisation de Monsieur Fabrice MARTINEZ, en qualité d'administrateur, à temps complet, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services à compter du 1er décembre 2018.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrice MARTINEZ**, pour tous actes, courriers, arrêtés y compris de police, conventions relevant de l'activité des services municipaux suivants :

- **Département Modernisation :**
 - Bureau des Temps,
 - Ville Durable : Développement Durable, Nature en Ville,
 - SIG,
 - Direction de la Demande,
 - DSI mutualisée et Reprographie,
 - Communication interne,
 - Organisation et Méthodes.
- **Pôle Vivre la Ville :**
 - Département Relations Citoyennes (État-Civil, élections, affaires générales, pôle funéraire comprenant les cimetières, le crématorium et la chambre funéraire)
 - Département Vie des Quartiers (Actions de proximité et notamment les mairies de quartiers, concertation et démocratie participative, vie associative, politique de la ville et centres sociaux)
 - Département de la Sécurité Publique (Police municipale, brigades spécialisées, problèmes de sécurité)
 - Département de la Tranquillité Publique (CLSPD, médiateurs, politique de prévention, gardiens de parcs, gardiens de l'Hôtel de Ville, points écoles, agents de surveillance de la voie publique).
 - Département Qualité de Vie (Espaces verts, propreté urbaine, domaine public).

- **Pôle Vivre ensemble :**

- Département de la Culture (Affaires culturelles, Musées, Médiathèques, Archives, Spectacle vivant, Médiation culturelle)
- Département des Sports et Loisirs
- Département de la Jeunesse (Enfance, Jeunesse, Activités périscolaires, Point information jeunes, Contrat enfance jeunesse – volet jeunesse)
- Département des Solidarités (Action sociale, Santé, Handicap, Petite enfance, Personnes âgées et Relations intergénérationnelles)
- Département de l'Enseignement (Ecoles, Collèges, Lycées, Université, Restauration scolaire)

- **Pôle Ressources :**

- Département des Ressources Humaines pour tout acte relatif à la gestion des agents en matière de recrutement, mobilité et de carrière y compris les procédures disciplinaires et les sanctions disciplinaires, la gestion des instances paritaires, la protection sociale et la médecine du travail, l'hygiène et la sécurité au travail.
- Département Finances et gestion, délégation comprenant outre toutes les opérations en dépenses comme en recettes,
 - La souscription d'emprunts nouveaux,
 - La souscription des lignes de trésorerie,
 - Le remboursement anticipé d'emprunt,
 - La signature de tout acte se rapportant aux garanties d'emprunt accordées par la Ville.
 - La gestion des subventions, opérations de mécénat et fonds européens.
 - La gestion optimisée et le contrôle de gestion
 - La démarche qualité
- Département Juridique, assurances affaires juridiques et contentieuses notamment pour déposer plainte au nom du Maire auprès de Monsieur le Procureur de la République du Juge d'instruction ou des services de Police ou de Gendarmerie, pour la constitution de partie civile, pour toute représentation à l'instance devant un tribunal, une cour ou toute autorité administrative, pour tout contentieux ou pré-contentieux vis-à-vis de tiers (personne physique ou personne morale de droit public ou de droit privé) devant lequel le Maire soit en sa qualité d'exécutif communal ou de représentant de l'Etat, est amené à faire respecter et/ou mettre en œuvre ses compétences légales, à faire valoir ses droits, à défendre ses intérêts, à exprimer une position juridique, des revendications indemnitaires, des remboursements de frais, pour la signature des mémoires tant en demande qu'en défense devant les juridictions administratives.
- Préparation et suivi du Conseil municipal et des commissions, suivi des arrêtés de délégation de fonctions et de signatures, extraits, copies, ampliations d'arrêtés et de délibérations ...)
- Marchés publics et délégations de services publics.
- Département de la Logistique et de la gestion de crise, mobilier, magasins, garage, salles de réunion, fournitures de bureau, vêtements de travail, EPI, matériel de vidéo-projection..., la sécurité civile locale, le plan communal de sauvegarde et la gestion de crise.

- **Pôle Paysages Urbains :**

- Département de l'Architecture et Patrimoine (Architecture et bâtiments, Immobilier, Patrimoine, Foncier, Service du Plan, Monuments historiques et Patrimoine, Commissions de sécurité)
- Département de l'Aménagement et de la Mobilité (Urbanisme opérationnel, Mobilités, Voirie, Eclairage public, Etudes des espaces publics, Dignes)
- Département de l'Habitat et de l'Urbanisme (Urbanisme réglementaire dont la délivrance des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclarations préalables et

autres autorisations d'urbanisme, les certificats d'urbanisme, Maison du patrimoine et de l'habitat, Habitat-Logement, OPAH, Ecologie urbaine)

- Département de l'Attractivité Territoriale (Economie, Economie sociale et solidaire, ZFU, Commerce et artisanat, Tourisme, Agriculture)

Sont exclues de ces délégations :

- Les convocations aux réunions du Conseil Municipal, des commissions, de la Commission d'Appel d'Offres,
- Les correspondances adressées aux membres du Gouvernement.

Article 2 : Dans les domaines définis à l'article 1 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Fabrice MARTINEZ pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 1.000.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à Monsieur Fabrice MARTINEZ, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande, des factures, de toute pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 7 juillet 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Affiché le :

Parvenu en Préfecture le :

Notifié le :

Signature :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR NICHOLAS BLANC,
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 6 novembre 2015 portant recrutement de Monsieur Nicholas BLANC, Administrateur territorial
- **VU** l'arrêté du 1^{er} juin 2016 portant détachement de Monsieur Nicholas BLANC sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services
- **VU** l'organigramme général de la collectivité

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Nicholas BLANC, Administrateur Territorial, Directeur général adjoint des services en charge du pôle « Ressources », pour tous actes, documents, courriers, arrêtés, décisions relevant des départements suivants :

- Département des Ressources Humaines pour tout acte relatif à la gestion des agents en matière de recrutement, mobilité et de carrière y compris les procédures disciplinaires et les sanctions disciplinaires, la gestion des instances paritaires, la protection sociale et la médecine du travail, l'hygiène et la sécurité au travail.
- Département Finances et gestion, délégation comprenant outre toutes les opérations en dépenses comme en recettes,
 - La souscription d'emprunts nouveaux,
 - La souscription des lignes de trésorerie,
 - Le remboursement anticipé d'emprunt,
 - La signature de tout acte se rapportant aux garanties d'emprunt accordées par la Ville.

- La gestion des subventions, opérations de mécénat et fonds européens.
- La gestion optimisée et le contrôle de gestion
- La démarche qualité
- Département Juridique, assurances affaires juridiques et contentieuses notamment pour déposer plainte au nom du Maire auprès de Monsieur le Procureur de la République du Juge d'instruction ou des services de Police ou de Gendarmerie, pour la constitution de partie civile, pour toute représentation à l'instance devant un tribunal, une cour ou toute autorité administrative, pour tout contentieux ou pré-contentieux vis-à-vis de tiers (personne physique ou personne morale de droit public ou de droit privé) devant lequel le Maire soit en sa qualité d'exécutif communal ou de représentant de l'État, est amené à faire respecter et/ou mettre en œuvre ses compétences légales, à faire valoir ses droits, à défendre ses intérêts, à exprimer une position juridique, des revendications indemnitaires, des remboursements de frais, pour la signature des mémoires tant en demande qu'en défense devant les juridictions administratives.
Préparation et suivi du Conseil municipal et des commissions, suivi des arrêtés de délégation de fonctions et de signatures, extraits, copies, ampliations d'arrêtés et de délibérations ...)
Marchés publics et délégations de services publics.
- Département de la Logistique et de la gestion de crise, mobilier, magasins, garage, salles de réunion, fournitures de bureau, vêtements de travail, EPI, matériel de vidéo-projection..., la sécurité civile locale, le plan communal de sauvegarde et la gestion de crise.

Article 2 : Dans les domaines définis à l'article 1 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Nicholas BLANC pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

Article 3 : Dans les domaines définis à l'article 1, l'ordonnateur délègue à M. Nicholas BLANC, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 15.000 € H.T., de toute autre pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

L'ordonnateur délègue également à Monsieur Nicholas BLANC l'engagement de toute dépense relative à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice MARTINEZ, Directeur général des services, Monsieur Nicholas BLANC exerce la délégation accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le - 7 JUIL 2020
Le Maire
Cécile HELLE



Pour ampliation

Affiché le :
Parvenu en Préfecture le :

Notifié le :
Signature :



**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MARTINE BOYE
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 24 octobre 2016 portant recrutement par voie de détachement de Madame Martine BOYE-FLOTTES, Architecte et Urbaniste général de l'Etat, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine BOYE, Directeur général adjoint des services en charge du pôle « Paysages Urbains », pour tous actes, documents, courriers, arrêtés, décisions relevant des départements suivants :

- Département de l'Architecture et Patrimoine (Architecture et bâtiments, Immobilier, Patrimoine, Foncier, Service du Plan, Monuments historiques et Patrimoine, Commissions de sécurité)
- Département de l'Aménagement et de la Mobilité (Urbanisme opérationnel, Mobilités, Voirie, Eclairage public, Etudes des espaces publics, Dignes)
- Département de l'Habitat et de l'Urbanisme (Urbanisme réglementaire dont la délivrance des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme, les certificats d'urbanisme, Maison du patrimoine et de l'habitat, Habitat-Logement, OPAH, Ecologie urbaine)
- Département de l'Attractivité Territoriale (Economie, Economie sociale et solidaire, ZFU, Commerce et artisanat, Tourisme, Agriculture)

Article 2 : Dans les domaines définis à l'article 1 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article

L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Madame Martine BOYE pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

Article 3 : Dans les domaines définis à l'article 1, l'ordonnateur délègue à Madame Martine BOYE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 15.000 € H.T., de toute autre pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice MARTINEZ, Directeur général des services, Madame Martine BOYE exerce la délégation accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 7 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Affiché le :
Parvenu en Préfecture le :

Notifié le :
Signature :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE FAUCON,
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- VU l'arrêté du 26 avril 2017 portant recrutement par voie de mutation de Madame Laurence FAUCON, Directrice territoriale,
- VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2017 portant détachement de Madame Laurence FAUCON sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services,
- VU l'arrêté du 13 octobre 2018 portant intégration de Madame Laurence FAUCON dans le grade d'attaché hors classe,
- VU l'organigramme général de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence FAUCON, Directrice territoriale, Directrice générale adjointe des services en charge du pôle « Vivre la Ville », pour tous actes, documents, courriers, arrêtés, décisions relevant des départements suivants :

- Département Relations Citoyennes (État-Civil, élections, affaires générales, pôle funéraire comprenant les cimetières, le crématorium et la chambre funéraire)
- Département Vie des Quartiers (Actions de proximité et notamment les mairies de quartiers, concertation et démocratie participative, vie associative, politique de la ville et centres sociaux)
- Département de la Sécurité Publique (Police municipale, brigades spécialisées, problèmes de sécurité)
- Département de la Tranquillité Publique (CLSPD, médiateurs, politique de prévention, gardiens de parcs, gardiens de l'Hôtel de Ville, points écoles, agents de surveillance de la voie publique).
- Département Qualité de Vie (espaces verts, propreté, domaine public).

Article 2 : Dans les domaines définis à l'article 1 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Mme Laurence FAUCON pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

Article 3 : Dans les domaines définis à l'article 1, l'ordonnateur délègue à Mme Laurence FAUCON, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 15.000 € H.T., de toute autre pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

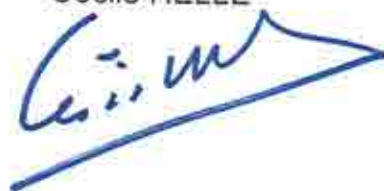
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice MARTINEZ, Directeur général des services, Madame Laurence FAUCON exerce la délégation accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 7 JUL 2020
Le Maire
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GUILLAUME THIERIOT,
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** le contrat en date du 27 septembre 2016 portant recrutement de Monsieur Guillaume THIERIOT en qualité de Directeur général adjoint des services à compter du 1^{er} octobre 2016,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume THIERIOT, Directeur général adjoint des services en charge du pôle « Vivre ensemble », pour tous actes, documents, courriers, arrêtés, décisions relevant des départements suivants :

- Département de la Culture (Affaires culturelles, Musées, Médiathèques, Archives, Spectacle vivant, Médiation culturelle)
- Département des Sports et Loisirs
- Département de la Jeunesse (Enfance, Jeunesse, Activités périscolaires, Point information jeunes, Contrat enfance jeunesse – volet jeunesse)
- Département des Solidarités (Action sociale, Santé, Handicap, Petite enfance, Personnes âgées et Relations intergénérationnelles)
- Département de l'Enseignement (Ecoles, Collèges, Lycées, Université, Restauration scolaire)

Article 2 : Dans les domaines définis à l'article 1 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Guillaume THIERIOT pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

Article 3 : Dans les domaines définis à l'article 1, l'ordonnateur délègue à M. Guillaume THIERIOT, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 15.000 € H.T., de toute autre pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice MARTINEZ, Directeur général des services, Monsieur Guillaume THIERIOT exerce la délégation accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 7 JUL 2020
Le Maire
Cécile HELLE

Pour ampliation



Affiché le :

Parvenu en Préfecture le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR REGIS AURIOL, INGENIEUR PRINCIPAL
CHEF DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 8 août 2014 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Régis AURIOL, Ingénieur Principal

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Régis AURIOL, Ingénieur Principal Chef du Département Aménagement et Mobilité, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Régis AURIOL, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BOYE, Directrice générale adjointe, M. Régis AURIOL exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 7 JUIL 2020

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

2020
JUL
07

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JULIEN GUIBERT, INGENIEUR PRINCIPAL
CHEF DU DEPARTEMENT ARCHITECTURE ET PATRIMOINE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 14 août 2010 portant intégration de Monsieur Julien GUIBERT dans le grade d'Ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Julien GUIBERT Ingénieur principal, Chef du Département Architecture et Patrimoine, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Julien GUIBERT, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BOYE, Directrice générale adjointe, M. Julien GUIBERT exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 7 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

2020
JUIL
07

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MAYA PFEFER, ATTACHÉE HORS CLASSE
CHEFFE DU DEPARTEMENT JURIDIQUE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} novembre 2017 portant recrutement par voie de mutation de Madame Maya PFEFER, Directrice territoriale,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2019 portant intégration de Madame Maya PFEFER dans le grade d'attaché hors classe,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Maya PFEFER, Attachée hors classe, Cheffe du Département Juridique, pour tous actes et courriers dans les limites mentionnées, relevant de la compétence de son département :

- Assemblées : préparation et suivi du Conseil municipal, suivi des arrêtés de délégation de fonctions et de signatures, extraits, copies, certificats d'affichage, ampliations d'arrêtés et de délibérations.
- Affaires juridiques notamment pour déposer plainte au nom du Maire auprès de Monsieur le Procureur de la République du Juge d'instruction ou des services de Police ou de Gendarmerie, pour la constitution de partie civile devant le juge d'instruction, en application de l'article 85 du code de procédure pénale, pour toute représentation à l'instance devant un tribunal, une cour ou toute autorité administrative, pour tous contentieux ou pré-contentieux vis-à-vis de tiers (personne physique ou personne morale de droit public ou de droit privé) devant lequel le Maire soit en sa qualité d'exécutif communal ou de représentant de l'État, est amené à faire respecter et/ou mettre en œuvre ses compétences légales, à faire valoir ses droits, à défendre ses intérêts, à exprimer une position juridique, des revendications indemnitaires, des remboursements de frais, et pour la signature des mémoires tant en demande qu'en défense devant les juridictions administratives, courriers aux assureurs

et aux usagers relatifs aux demandes formulées auprès de la Ville d'Avignon en réparation de sinistres, courriers aux avocats (à l'exception de ceux portant sur leur désignation), courriers divers d'information ou de transmission de documents.

- Commande Publique, dans le cadre des procédures prévues par les textes en vigueur, tous actes et courriers relatifs aux procédures de marchés publics et aux délégations de services publics à l'exception de ceux portant décision d'attribution ou au refus d'attribution de marchés.
- Ordres de missions ponctuels

Article 2 : Madame Maya PFEFER, Directrice territoriale, Cheffe du Département Juridique, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à télétransmettre tous les actes listés par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse le 27 octobre 2015.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maya PFEFER, l'habilitation de télétransmission est exercée par :

- Madame Agnès GAGLIARDI, Attaché territorial au service des Assemblées
- Madame Florence POITOU, Agent affecté au service des Assemblées
- Madame Roselyne TRIAU, Agent affecté au service des Assemblées

Article 4 : L'ordonnateur délègue à Madame Maya PFEFER, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son Département.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicholas BLANC, Directeur général adjoint, Madame Maya PFEFER exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 7 JUL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :
Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR VINCENT LUCAS, ATTACHÉ HORS CLASSE
CHEF DU DEPARTEMENT FINANCES ET GESTION**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2016 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Vincent LUCAS, Directeur territorial,
- VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2018 portant intégration de Monsieur Vincent LUCAS dans le grade d'attaché hors classe,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent LUCAS, Attaché hors classe, Chef du Département Finances et Gestion pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Les demandes de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie et sur les crédits revolving,
- Les documents relatifs à la carte achat (ordre de paiement),
- Les bordereaux de mandats de dépenses et pièces justificatives,
- Les bordereaux d'échéance de dettes,
- Les bordereaux de titres de recettes et pièces justificatives,
- Toutes pièces comptables en dépenses comme en recettes,
- Tout arrêté relatif aux fonctions de régisseur de toute qualité,
- Tout acte relatif aux poursuites faites par la Trésorerie,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- L'attestation de versement de subvention aux associations,
- Les ordres de mission ponctuels,

- Les courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Vincent LUCAS, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicholas BLANC, Directeur général adjoint, Monsieur Vincent LUCAS exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 7 JUL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature de l'intéressé :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME BERANGERE GLIN, ATTACHEE TERRITORIALE
CHEFFE DU DEPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 26 octobre 2015 portant recrutement par voie de mutation de Madame Bérangère GLIN, Attachée territoriale,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Bérangère GLIN, Attachée territoriale, Cheffe du Département Ressources Humaines pour tous actes, documents, arrêtés et courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

✓ Arrêtés portant sur :

- Avancement d'échelon,
- Tableau d'avancement,
- Services non faits,
- Reclassement indiciaire,
- Reclassement statutaire,
- Radiation,
- Détachement,
- Intégration,
- Congé parental,
- Disponibilité,
- Mise à disposition,
- Logements de fonction,
- Accidents du travail,
- Gestion des temps,
- Renouvellement des non titulaires,
- Congé de longue durée
- Congé de longue maladie
- Congé de maladie ordinaire
- Congé d'adoption
- Congé de maternité grossesse pathologique

- Congé de maternité suite de couches
- Congé de maternité
- Congé de paternité
- Décès
- Disponibilité maladie sans traitement
- Disponibilit  maladie
- Maintien en fonction
- Maladie professionnelle
- R gime indemnitaire
- R int gration apr s disponibilit  maladie
- R int gration apr s temps partiel th rapeutique
- Retraite
- Temps partiel th rapeutique

✓ Courriers relatifs aux :

- M dailles,
- R ponses n gatives   la mobilit ,
- R ponses positives relatives   la mobilit  pour les cat gories B et C,
- R ponses n gatives relatives aux recrutements
- Convocations de toutes natures,
- Information pr alable   une proc dure disciplinaire,
- Validations de formations payantes,
- R ponses li es   la formation,
- Rappel   l'ordre et notification de sanction,
- Informations relatives   la carri re des agents,
- R ponses n gatives sur les carri res,
- Demandes de dispense de formations statutaires,
- Information et transmission de documents,
- Gestion administrative des carri res,
- CNAS,
- Notes d'information aux agents,

✓ Divers documents :

- Notes de diffusion AACI,
- Notes d'affectation,
- Conventions de stage,
- Ordres de mission ponctuels,
- Bulletins d'inscription aux formations,
- Etats d taill s des services,
- Devis de formation,
- Actes d'achat de formation (dans la limite de 8.000  ),
- Attestations de stage,
- Attestations de compteurs DIF,
- Contrats pour les cat gories B et C,
- Validation des entretiens professionnels,
- Droits d'option du CET,
- Attestations diverses.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Madame Bérangère GLIN, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables y compris les mandats de paiement dans les domaines de compétence de son département.

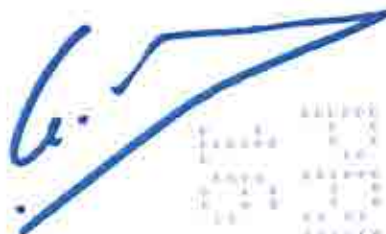
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicholas BLANC, Directeur général adjoint, Madame Bérangère GLIN exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 10 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,
Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 16 JUIL 2020
Affiché le : 20 JUIL 2020

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR STEPHANE COLLI, INGENIEUR PRINCIPAL
CHEF DU DEPARTEMENT LOGISTIQUE ET GESTION DE CRISE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- VU l'arrêté du 13 avril 2016 portant intégration de Monsieur Stéphane COLLI dans le grade d'Ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane COLLI, Ingénieur principal, Chef du Département Logistique et Gestion de crise pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 8.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Stéphane COLLI, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicholas BLANC, Directeur général adjoint, Monsieur Stéphane COLLI exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

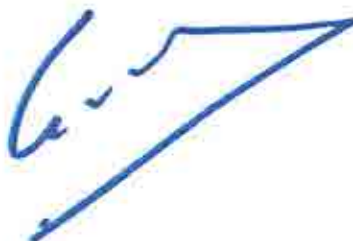
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 10 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 16 JUIL 2020
Affiché le : 20 JUIL 2020

Notifié le :

Signature de l'intéressé :



*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR MARC SKIERSKI, ATTACHE PRINCIPAL
CHEF DU DEPARTEMENT ATTRACTIVITE TERRITORIALE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 29 août 2016 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Marc SKIERSKI, Attaché principal.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc SKIERSKI Attaché principal, Chef du Département Attractivité Territoriale, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Marc SKIERSKI, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BOYE, Directrice générale adjointe, M. Marc SKIERSKI exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

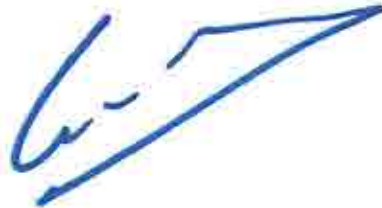
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 10 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 16 JUIL 2020
Affiché le : 20 JUIL 2020

Notifié le :
Signature :



*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-BAPTISTE MARTIN, INGENIEUR EN CHEF
CHEF DU DEPARTEMENT HABITAT ET URBANISME**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 31 juillet 2017 portant recrutement par voie d'intégration directe de Monsieur Jean-Baptiste MARTIN, Ingénieur en chef,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste MARTIN, Ingénieur en chef, Chef du Département Habitat et Urbanisme, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Jean-Baptiste MARTIN, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BOYE, Directrice générale adjointe, M. Jean-Baptiste exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 10 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 16 JUIL 2020
Affiché le : 20 JUIL 2020

Notifié le :

Signature de l'intéressé :



*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MARIANNE ROBERT, DIRECTRICE TERRITORIALE
CHEFFE DU DEPARTEMENT CULTURE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 2 mai 2017 portant recrutement par voie de mutation de Madame Marianne ROBERT, Directrice territoriale,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marianne ROBERT, Directrice territoriale, Cheffe du Département Culture, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Marianne ROBERT, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume THIERIOT, Directeur général adjoint, Mme Marianne ROBERT exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 10 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu à la Préfecture le : 16 JUIL 2020
Affiché le : 20 JUIL 2020

Notifié le :
Signature :



**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME PEGGY NAUS, ATTACHEE TERRITORIALE
CHEFFE DU DEPARTEMENT SPORTS ET LOISIRS**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 2 décembre 2016 portant intégration par voie de détachement de Madame Peggy NAUS, dans le grade d'Attaché territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Peggy NAUS, Attachée territoriale, Cheffe du Département Sports et Loisirs, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Peggy NAUS sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume THIERIOT, Directeur général adjoint, Mme Peggy NAUS exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 10 JUIL 2020

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu à la Préfecture le : 16 JUIL 2020
Affiché le : 20 JUIL 2020

Notifié le :
Signature :



**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME VERONIQUE FEREY, ATTACHEE PRINCIPALE
CHEFFE DU DEPARTEMENT DES SOLIDARITES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 24 mai 2017 portant recrutement par voie de mutation de Madame Véronique FEREY dans le grade d'Attaché principal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique FEREY, Attachée principale, Cheffe du Département des Solidarités, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Véronique FEREY, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume THIERIOT, Directeur général adjoint, Mme Véronique FEREY exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 10 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Affiché le : 20 JUIL 2020

Parvenu en Préfecture le : 16 JUIL 2020

Notifié le :

Signature :



*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MARION WEBER-PALLEZ, ADMINISTRATRICE TERRITORIALE
CHEFFE DU DEPARTEMENT ENSEIGNEMENTS**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} novembre 2018 portant recrutement de Madame Marion WEBER-PALLEZ dans le grade d'Administratrice territoriale,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marion WEBER-PALLEZ, Administratrice territoriale, Cheffe du Département Enseignements, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Marion WEBER-PALLEZ, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume THIERIOT, Directeur général adjoint, Mme Marion WEBER-PALLEZ exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 10 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 16 JUIL 2020
Affiché le : 20 JUIL 2020

Notifié le :

Signature :



*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MARIE-JOSE POMMEL, ATTACHEE PRINCIPALE
CHEFFE DU DEPARTEMENT JEUNESSE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- VU l'arrêté du 7 janvier 2016 portant intégration de Madame Marie-José POMMEL dans le grade d'Attachée principale,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José POMMEL, Attachée principale, Cheffe du Département Jeunesse, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Marie-José POMMEL, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume THIERIOT, Directeur général adjoint, Mme Marie-José POMMEL exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 10 JUIL 2020

Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 16 JUIL 2020
Affiché le : 20 JUIL 2020

Notifié le :
Signature :



*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR MICHEL ADAM, INGENIEUR PRINCIPAL
CHEF DU DEPARTEMENT QUALITE DE VIE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- VU la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- VU l'arrêté du 31 décembre 2018 portant intégration de Monsieur Michel ADAM dans le grade d'Ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel ADAM, Ingénieur principal, Chef du Département Qualité de Vie, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Michel ADAM, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence FAUCON, Directrice générale adjointe, M. Michel ADAM exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 10 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu à la Préfecture le : 16 JUIL 2020
Affiché le : 20 JUIL 2020

Notifié le :
Signé le :



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Frédéric GAILLARDET
Chef du Département Relations Citoyennes

pour :

ARTICLE 1 : La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, l'enregistrement des pactes civils de solidarité, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de reconnaissance frauduleuse, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de désaccord sur le nom, l'audition de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 2 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation, de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 3 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée ;

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 5 : La délivrance des expéditions du registre des arrêtes municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1ère et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux.

ARTICLE 6 : Les certificats de vie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 07 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR ALI CHARROUD, ATTACHE TERRITORIAL
CHEF DU DEPARTEMENT VIE DES QUARTIERS**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération N°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Ali CHARROUD, Attaché territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Ali CHARROUD, Attaché territorial, Chef du Département Vie des Quartiers, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Ali CHARROUD, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence FAUCON, Directrice générale adjointe, M. Ali CHARROUD exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

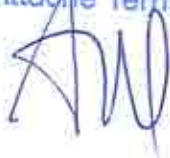
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 10 JUIL 2020

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 16 JUIL 2020

Affiché le : 20 JUIL 2020

Notifié le :

Signature :



*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SEBASTIEN RUEL, DIRECTEUR TERRITORIAL CHEF DU DEPARTEMENT TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** le contrat en date du 9 mai 2016 portant recrutement de Monsieur Sébastien RUEL, Directeur territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien RUEL, Directeur territorial, Chef du Département Tranquillité Publique, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information,
- Courriers de décision liés aux recours administratifs préalables obligatoires (RAPO),
- Mémoires adressés à la commission du contentieux du stationnement payant.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Sébastien RUEL, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence FAUCON, Directrice générale adjointe, M. Sébastien RUEL exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 10 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 16 JUIL 2020
Affiché le : 20 JUIL 2020

Notifié le :

Signature :



*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR OLIVIER TUREL, DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE
CHEF DU DEPARTEMENT SECURITE PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 29 avril 2016 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Olivier TUREL, Directeur de Police Municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier TUREL, Directeur de Police Municipale,

Chef du Département Sécurité Publique, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Olivier TUREL, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence FAUCON, Directrice générale adjointe, M. Olivier TUREL exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 10 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 16 JUIL 2020
Affiché le : 20 JUIL 2020

Notifié le :
Signature :



**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME SOPHIE AUZOU INGENIEUR EN CHEF
DIRECTRICE DE PROJET ARCHITECTURE & PATRIMOINE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2010 portant nomination de Mme Sophie AUZOU sur le grade d'Ingénieur en Chef.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie AUZOU, sur le grade d'Ingénieur en Chef, et occupant la fonction de Directrice de Projet Architecture & Patrimoine pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Sophie AUZOU, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien GUIBERT, Chef du Département Architecture et Patrimoine, Mme Sophie AUZOU exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 22 juin 2017 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 27 juin 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,
Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial
Parvenu en Préfecture le : 04 JUIN 2020



Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-SYLVAIN FABRE DIRECTEUR TERRITORIAL
DIRECTEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 portant intégration de Monsieur Jean-Sylvain FABRE, dans le grade de Directeur territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Sylvain FABRE, dans le grade de Directeur territorial, Directeur de la Commande Publique pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Jean-Sylvain FABRE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maya PFEFER, Cheffe du Département Juridique, M. Jean-Sylvain FABRE exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 7 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature

2020
JUIL
07

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME GERALDINE VERNHES ATTACHÉE PRINCIPALE
DIRECTRICE MISSION DETTE, FISCALITE, REGIES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- VU l'arrêté du 19 juin 2013 portant intégration de Madame Géraldine VERNHES dans le grade d'Attaché principal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Géraldine VERNHES, Attachée principale, Directrice Mission Dette, Fiscalité, Régies pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Les demandes de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie et sur les crédits revolving,
- Les bordereaux de mandats de dépenses et pièces justificatives,
- Les bordereaux d'échéance de dettes,
- Les bordereaux de titres de recettes et pièces justificatives,
- Toutes pièces comptables en dépenses comme en recettes,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Les ordres de mission ponctuels,
- Les courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Géraldine VERNHES, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LUCAS, Chef du Département Finances et Gestion, Mme Géraldine VERNHES exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 7 JUL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



2020
JUL
07

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR AURELIEN CHAUVET, INGENIEUR PRINCIPAL
DIRECTEUR DES FINANCES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Aurélien CHAUVET, Ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Aurélien CHAUVET, Ingénieur principal, Directeur des Finances pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Les documents relatifs à la carte achat (ordre de paiement),
- Les bordereaux de mandats de dépenses et pièces justificatives,
- Les bordereaux d'échéance de dettes,
- Les bordereaux de titres de recettes et pièces justificatives,
- Toutes pièces comptables en dépenses comme en recettes,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- L'attestation de versement de subvention aux associations,
- Les ordres de mission ponctuels,
- Les courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information,
- Les demandes de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie et sur les crédits revolving,

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Aurélien CHAUVET, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Monsieur Vincent LUCAS, Chef du Département Finances et Gestion, M. Aurélien CHAUVET exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 7-7 JUIL 2020

Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME HELENE LEROY
RESPONSABLE DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2018 portant intégration de Madame Hélène LEROY, dans le grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène LEROY, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, responsable de la dette et de la trésorerie pour :

- Les demandes de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie et sur les crédits revolving.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le - 7 JUL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME SYLVIE GIMENEZ
RESPONSABLE DE LA GESTION ET DE L'OPTIMISATION DES RECETTES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} août 2012 portant intégration de Madame Sylvie GIMENEZ dans le grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie GIMENEZ, Rédacteur principal 1^{ère} classe, responsable de la gestion et de l'optimisation des recettes pour :

- Les demandes de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie et sur les crédits revolving.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le **27 JUIL 2020**

Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le ;
Affiché le ;

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME CELINE BERGER
RESPONSABLE ADJOINTE DE LA GESTION ET DE L'OPTIMISATION DES RECETTES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2018 portant intégration de Madame Céline BERGER dans le grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline BERGER, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, responsable adjointe de la gestion et de l'optimisation des recettes pour :

- Les demandes de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie et sur les crédits revolving.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le **7 JUL 2020**
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Frédéric GAILLARDET
Chef du Département Relations Citoyennes

pour :

ARTICLE 1 : La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, l'enregistrement des pactes civils de solidarité, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de reconnaissance frauduleuse, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de désaccord sur le nom, l'audition de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 2 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation, de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 3 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE 5 : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux.

ARTICLE 6 : Les certificats de vie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 07 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,
Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 08 JUIL 2020
Affiché le : 10 JUIL 2020

Notifié le :
Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Julie ANDRE

Directrice, Direction de l'Etat civil

pour :

Article 1 : La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, l'enregistrement des pactes civils de solidarité, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de reconnaissance fauleuse, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de désaccord sur le nom, l'audition de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 2 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation, de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 3 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE 5 : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1ère et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux.

ARTICLE 6 : Les certificats de vie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 7 JUL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées**

**ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Karine RESSAYRE
Directrice, Direction de la Citoyenneté

pour :

ARTICLE 1 : La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, l'enregistrement des pactes civils de solidarité, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de reconnaissance frauduleuse, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de désaccord sur le nom, l'audition de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 2 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation, de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 3 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE 5 : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1ère et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux.

ARTICLE 6 : Les certificats de vie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 25 JUL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Sandrine ARNAUD
Cheffe de bureau, Direction de l'Etat civil

pour :

Article 1 : La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, l'enregistrement des pactes civils de solidarité, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de reconnaissance frauduleuse, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de désaccord sur le nom, pour la transcription,

la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 2 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation, de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 3 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 27 JUL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Mounia BOUHID
Agent, Direction de l'Etat civil

pour :

ARTICLE 1 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 2 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 4 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le - 7 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 08 JUIL 2020
Affiché le : 10 JUIL 2020

Notifié le :

Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Virginie CEARD
Agent, Direction de l'Etat civil

pour :

ARTICLE 1 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 2 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 4 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 07 JUL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial

A.G.



Cécile Helle

Parvenu en Préfecture le : 08 JUL 2020
Affiché le : 10 JUL 2020

Notifié le :

Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Martine CHERCHI
Agent, Direction de l'Etat civil

pour :

ARTICLE 1 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 2 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation, de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 3 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

- a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le - 7 JUIL 2020

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Affiché le : 10 JUIL 2020

Parvenu en Préfecture le : 08 JUIL 2020

Notifié le :

Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Rosa LITIM
Agent, Direction de l'Etat civil

pour :

ARTICLE 1 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 2 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 4 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le - 7 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation

AGNÈS GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 08 JUIL 2020

Affiché le : 10 JUIL 2020

Notifié le :

Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Véronique VIALA
Cheffe de bureau, Direction de l'Etat civil

pour :

Article 1 : La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, l'enregistrement des pactes civils de solidarité, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de reconnaissance frauduleuse, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de désaccord sur le nom, pour la transcription,

la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 2 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation, de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 3 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 07 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 08 JUIL 2020
Affiché le : 10 JUIL 2020

Notifié le :
Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Aurélien TAVANO
Agent, Direction de l'Etat civil

pour :

ARTICLE 1 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 2 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 4 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation et autorisation de fermeture de cercueil.

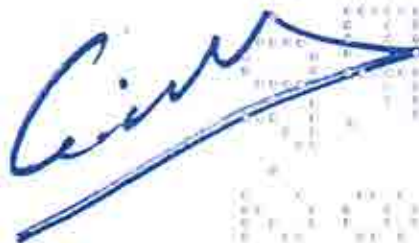
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 07 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 08 JUIL 2020
Affiché le : 10 JUIL 2020

Notifié le :
Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2213-31,

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Jean-Christophe ASCIONE
Directeur des Affaires funéraires

pour :

ARTICLE 1 : Les autorisations d'inhumation et d'exhumation dans les cimetières suivants de la Ville :

- Le cimetière municipal de Saint Véran,
- Le cimetière municipal de Montfauvel,
- Le cimetière municipal de la Barthelasse.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le **07 JUL 2020**
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : **08 JUL 2020**
Affiché le : **10 JUL 2020**
Notifié le :
Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

François-Joseph MICHEL
Chef de service de la Mairie de quartier - Montfavet

pour :

Article 1 : La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de désaccord sur le nom, l'audition de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou

jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 2 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation, de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 3 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

- a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux.

ARTICLE 6 : Les certificats de vie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le - 7 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 08 JUIL 2020

Affiché le : 10 JUIL 2020

Notifié le :

Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Odile PETRAZZO
Assistante administrative, Mairie de Montfavet

pour :

ARTICLE 1 : La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de désaccord sur le nom, l'audition de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes

ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 2 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation, de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 3 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 5 : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux.

ARTICLE 6 : Les certificats de vie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le - 7 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 08 JUIL 2020

Affiché le : 10 JUIL 2020

Notifié le :

Signature :

ARRÊTÉ

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MADAME PATRICIA DE VALETTE, ADMINISTRATEUR TERRITORIAL
DIRECTRICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'AVIGNON**

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale
Maire d'Avignon**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Avignon en date du 24 février 2005 portant création d'un emploi de Directeur,
- **VU** la délibération N° 20 du 31 mai 2017 de la Ville d'Avignon relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Avignon,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} Octobre 2019 portant mise à disposition de Madame Patricia DE VALETTE en qualité de Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Avignon.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est données à Mme Patricia DE VALETTE, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Avignon pour tous actes, courriers, arrêtés, décisions, marchés, conventions, à l'exception :

- Des convocations au Conseil d' Administration,
- Des correspondances adressées aux Membres du Gouvernement,
- Des décisions et arrêtés relatifs à la nomination des personnels,

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Madame Patricia DE VALETTE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature de toutes pièces comptables y compris les mandats de paiement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Avignon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse,
- Monsieur le Trésorier Principal des Finances d'Avignon,
- L'intéressée.

Fait à AVIGNON, le 10 JUIL 2020
La Présidente,
Cécile HELLE

Pour ampliation

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 16 JUIL 2020

Affiché le : 20 JUIL 2020

Notifié le :

Signature





*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR ANTOINE KERRAND, DIRECTEUR TERRITORIAL,
DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET URBANISME
DE LA COMMUNAUTE DU GRAND AVIGNON**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
- VU l'arrêté du 26 mai 2015 portant intégration de Monsieur Antoine KERRAND, dans le grade de Directeur Territorial,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2015 portant création d'un service commun d'Application du Droit des Sols,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du Grand Avignon en date du 30 mars 2015 portant création d'un service commun d'Application du Droit des Sols.
- VU la convention du 7 juillet 2015 entre la Communauté d'agglomération du Grand Avignon et les communes d'Avignon, de Villeneuve-lez-Avignon, de Vedène, Des Angles, Entraigues-sur-la-Sorgue, Morières-Lès-Avignon, Rochefort du Gard, Saint Saturnin-les-Avignon, Roquemaure, Caumont-sur-Durance, Pujaut, Velleron, Saze, Sauveterre et Jonquerettes pour la création d'un service commun dans le domaine de l'application du droit des sols.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour l'instruction des demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, de déclaration préalable, de renseignements d'urbanisme à **Monsieur Antoine KERRAND**, Directeur Territorial, Directeur des Affaires Juridiques et Urbanisme.

Article 2 : La délégation visée à l'article précédent porte notamment sur les actes suivants :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,
- Déclaration préalable,
- Certificats d'urbanisme opérationnel et d'information,
- Autorisation préalable,
- Autorisation de travaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KERRAND, délégation de signature est donnée Madame Corinne TRONEL, Attachée Principale à la Direction des Affaires Juridiques et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour les actes visés à l'article 2.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 23 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,
Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 24 JUIL 2020
Affiché le : 27 JUIL 2020

Notifié le :
Signature de l'intéressé :